

Nature de l'acte :

N° 2025 10 1037

Mis en ligne le ...15.10.25....

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR "ETOILE SPORTIVE LOURDES
PÉTANQUE" DU 18 AU 19 OCTOBRE 2025 À L'OCCASION DU CHAMPIONNAT NATIONAL DES
CLUBS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3335-4,

Vu les arrêtés préfectoraux n°652025052800003 du 28 mai 2025 et n°2025091800002 du 18 septembre 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Monsieur Joseph POULAIN en qualité de président de « l'Etoile Sportive Lourdes Pétanque » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Victor Hugo, relative à l'ouverture d'un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au boulodrome, lors de la coupe des clubs organisée du 18 au 19 octobre 2025,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Monsieur Joseph POULAIN, président de « l'Etoile Sportive Lourdes Pétanque » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 12 avenue Victor Hugo, est autorisé à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au boulodrome, lors de la coupe des clubs organisée du 18 au 19 octobre 2025

**Du samedi 18 octobre 2025 à 12h00 au dimanche 19 octobre à 18h00
(avec interdiction d'exploitation entre 20h00 et 08h30)**

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 10, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Joseph POULAIN devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 8 octobre 2020

Pour Le Maire,
l'Adjoint Délégué,


Philippe ERNANDEZ

Notifié le	13 octobre -
☐ Par courrier recommandé envoyé le	
☒ Par remise en main propre	
☐ Par mail envoyé le	
Je soussigné(e).....	POCELAIN
Signature :	
Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le	
Tribunal Administratif de PAU	
Cours Lyautey - 64000 PAU	
dans un délai de deux mois.	